

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>11</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>11</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>11</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>11</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>11</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>11</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>11</i>
<i>Christophe POIRIER</i>	<i>11</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>12</i>
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS.....	13
INSTITUT THÉRAPEUTIQUE EDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE DE LA ROUSSILLE - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT	14
EHPAD – SITE DU COTEAU DE RIBRAY – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NIORT	16
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>17</i>
<i>Pascal DUFORSTEL.....</i>	<i>17</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>17</i>
EHPAD – SITE DES BRIZEAUX, LA CARAVELLE – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT	18
EHPAD – SITE DU COTEAU DE LA COUDRAIE, LES AVELINES – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT	19
LES ATELIERS NIORTAIS (EPCNPH) - ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT	20
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DU FIEF JOLY - ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO- SOCIAUX - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT	21
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CENTRE HOSPITALIER DE NIORT.....	23
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SÈVRES.....	24
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER.....	25
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>27</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>27</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>27</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>27</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>27</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>28</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>28</i>
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN.....	29
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>30</i>
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS (SYRLA).....	31
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE (SEM)	32

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION.....	33
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>35</i>
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – LYCÉES, COLLÈGES ET ECOLES	36
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>37</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>37</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>37</i>
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ASSOCIATIONS.....	38
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>39</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>39</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>39</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>39</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>40</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>40</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>41</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>42</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>42</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>42</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>43</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>43</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>43</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>43</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>43</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>44</i>
COMMISSIONS DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	45
RÉGIE ENERGIES RENOUVELABLES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	46
CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - ATTRIBUTION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE AUX ÉLUS MUNICIPAUX	47
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>49</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>49</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>49</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>49</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>50</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>50</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>50</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>50</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>50</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>51</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>51</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>51</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>51</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>51</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>52</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>52</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>53</i>
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATION L'ESCALE	54

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2014

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Recueil-décisions n° Rc-2014-3

Direction du Secrétariat Général

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2014-952	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées : panorama de presse électronique diffusé sur intranet</i>	2 000,00 € TTC	9
2.	L-2014-955	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Fourniture de visserie, boulonnerie, clouterie et chevillage - Approbation de marché</i>	Montant minimum : 31 000 € HT pour les 2 ans et demi	11
3.	L-2014-1024	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Marché subséquent - Uniformes, tenues et accessoires pour la Police Municipale et services assimilés</i>	Montant maximum : 38 000 € HT (De sa notification jusqu'au 18 mars 2015)	13
4	L-2014-1025	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Marché subséquent - Chaussures pour la Police Municipale et services assimilés</i>	Montant maximum : 6 000 € HT (De sa notification jusqu'au 18 mars 2015)	15
5.	L-2014-974	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec Deux-Sèvres Nature Environnement</i>	250,00 € TTC	17
6.	L-2014-981	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres</i>	450,00 € TTC	20
7.	L-2014-985	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Contrat réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec l'association pour le Développement Local Les brasseurs d'idées</i>	3 123,78 € TTC	23
8.	L-2014-986	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat</i>	450,00 € TTC	27
9.	L-2014-1008	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec l'Association Promotion Environnement Menigoutais</i>	371,50 € TTC	30
10.	L-2014-1009	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec le Centre de formation Professionnelle et de Promotion agricole (CFPPA)</i>	750,00 € TTC	33

11.	L-2014-1020	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec l'association Créa Solidaire	300,00 € TTC	36
12.	L-2014-1022	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec le Syndicat des Eaux du Vivier	A titre gratuit	39
13.	L-2014-1032	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec l'association Les Petits Débrouillards	543,60 € TTC	42
14.	L-2014-1033	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec l'amicale des citoyens crieurs	500,00 € TTC	45
15.	L-2014-1034	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Convention réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 5 avril 2014 à Niort avec Agro bio Deux-Sèvres	300,00 € TTC	48
16.	L-2014-871	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ REGARDS NOIRS 2014 - Contrat avec Monsieur Anthony PASTOR	311,00 € net	51
17.	L-2014-933	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ REGARDS NOIRS 2014 - Contrat avec Editions Viviane HAMY	250,00 € net	56
18.	L-2014-939	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2014	4 500,00 € net	60
19.	L-2014-960	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Exposition au PILORI d'Emmanuèle BARRAUD DE LAGERIE du 18 février au 15 mars 2014	3 520,00 € net	64
20.	L-2014-964	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Prestation de service dans le cadre d'un contrat de partenariat entre la Ville de Niort et l'Association U.A. Niort Saint-Florent Annule et remplace la décision 2014-862 du 23 janvier 2014	25,00 € de l'heure	74
21.	L-2014-937	CABINET DU MAIRE Séminaire France Action Locale ' Réforme des rythmes scolaires, projet éducatif et Révolution numérique'	450,00 € net	76
22.	L-2014-935	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Téciverdi - Affichage en gares	8 101,73 € TTC	77
23.	L-2014-976	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Niort -Villes et Rivages Annule et remplace la décision n° 2013-814 du 24 décembre 2013	6 635,00 € HT soit 6 999,93 € TTC	79
24.	L-2014-962	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT Marché 'Etude de conception urbaine et architecturale ' Avenant n°1 - Cette décision annule et remplace la décision n° 2013-753 du 6 décembre 2013	Moins value - 32 887,07 € TTC sur l'ensemble du marché	81

25.	L-2014-920	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CECIAA - Participation d'un agent à une formation sur Dragon Naturally Speaking</i>	1 950,00 € net	83
26.	L-2014-922	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel. Convention passée avec MB Formation. Participation d'un agent au stage de préparation au concours d'attaché.</i>	1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC	85
27.	L-2014-965	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel. Convention passée avec l'ADIAJ. Participation de 2 agents à la formation 'Statut des élus locaux et mesures à prendre à la suite des élections municipales'.</i>	1 764,00 € net	87
28.	L-2014-966	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel. Convention passée avec 3PH. Participation d'agents à la sensibilisation au handicap dans le milieu professionnel.</i>	10 100,00 € HT soit 10 655,50 € TTC	89
29.	L-2014-967	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CUENOD - Participation de 4 personnes au stage 'Maîtriser et optimiser les réglages des brûleurs gaz 2 allures et AGP'.</i>	2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC	91
30.	L-2014-971	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Droit de la presse et droit à l'image'</i>	650,00 € HT soit 780,00 € TTC	93
31.	L-2014-972	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Mesurer l'efficacité de ses relations presse'</i>	650,00 € HT soit 780,00 € TTC	94
32.	L-2014-1023	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Vents portants - Participation de deux agents à la formation : 'Adjointe de direction : posture et missions'</i>	840,00 € net	95
33.	L-2014-1030	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Droit de la presse et droit de l'image'</i>	650,00 € HT soit 780,00 € TTC	96
34.	L-2014-968	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel LANDESK - Avenant n°1 de transfert passé avec la société DIADEMYS</i>	/	97
35.	L-2014-947	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : SALHI Fatiha</i>	1 410,00 € net	98
36.	L-2014-992	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités périscolaires et/ou centres de loisirs - 3ème trimestre 2013/2014 pour l'association Danse Modern'Jazz</i>	1 140,00 € net	101

37.	L-2014-998	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association ASAFFA Ass Solidarité & Art pour la Formation France Afrique - Avenant n°1</i>	780,00 € net	104
38.	L-2014-999	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association ACADIAT</i>	330,00 € net	108
39.	L-2014-1000	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association Le Festin D'Alexandre</i>	570,00 € net	111
40.	L-2014-1001	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association NIORT GR</i>	810,00 € net	114
41.	L-2014-1002	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE</i>	900,00 € net	117
42.	L-2014-1003	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association CENTRE d'ETUDES MUSICALES - Avenant n°1</i>	840,00 € net	120
43.	L-2014-1004	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association Taekwondo Club Niortais - Avenant n°1</i>	270,00 € net	124
44.	L-2014-1005	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association MAKOS RECORDS</i>	540,00 € net	127
45.	L-2014-1010	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association UAN SAINT FLORENT - Avenant n°1</i>	240,00 € net	130
46.	L-2014-1011	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'artiste Patricia GUILLOIS-BONNAUD</i>	840,00 € net	133

47.	L-2014-1012	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association HORS CHAMPS - Avenant n°1</i>	270,00 € net	136
48.	L-2014-1013	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association COMPAGNIE EGO - Avenant n°2</i>	330,00 € net	139
49.	L-2014-1014	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association COMITE DEPARTEMENTAL EPMM 79 - Avenant n°1</i>	540,00 € net	142
50.	L-2014-1015	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON - Avenant n°1</i>	330,00 € net	145
51.	L-2014-1016	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association Agnès BRILLATZ – JE REGARDE</i>	330,00 € net	148
52.	L-2014-1017	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN</i>	270,00 € net	151
53.	L-2014-1018	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 3ème trimestre année 2013/2014 avec l'association USEP</i>	480,00 € net	154
54.	L-2014-1027	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs pour les 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association Echiquier Niortais</i>	1 800,00 € net	157
55.	L-2014-949	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Mise en valeur de la basse cour du Donjon - Maîtrise d'oeuvre - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché</i>	19 926,90 € HT soit 23 912,28 € TTC	160
56.	L-2014-969	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE <i>Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Dervish in progress' de Ziya AZAZI</i>	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC	162

57.	L-2014-941	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des Expositions - Pose de sous bâches dans la Halle des boulistes</i>	10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC	168
58.	L-2014-989	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Location de matériel technique pour la Foireexpo 2014</i>	6 568,00 € HT soit 7 881,60 € TTC	169
59.	L-2014-990	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Marché subséquent à bons de commande pour l'impression de la billetterie</i>	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC	170
60.	L-2014-991	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Campagne publicitaire d'NRJ</i>	5 414,60 € HT soit 6 497,52 € TTC	172
61.	L-2014-1019	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Création d'un espace ludique</i>	6 010,00 € HT soit 7 212,00 € TTC	173
62.	L-2014-1028	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - MAPA subséquent à bons de commande de l'impression sérigraphique des affiches</i>	Montant maximum : 5 000,00 € HT Soit 6 000,00 € TTC	174
63.	L-2014-1035	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Spectacle Kiltaclou par l'Armada</i>	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC	176
64.	L-2014-1036	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Spectacle de la Compagnie ID</i>	2 500,00 € net	181
65.	L-2014-1037	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Spectacle LA FAMILLE par l'association Le SNOB et Compagnies</i>	7 500,00 € net	185
66.	L-2014-1038	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Spectacle de l'orchestre CARRE D'AS</i>	510,00 € net	189
67.	L-2014-1043	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - MAPA subséquent pour l'impression du guide du visiteur</i>	Montant maximum : 3 500,00 € HT Soit 4 200,00 € TTC	191
68.	L-2014-1044	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - MAPA subséquent de l'impression du programme</i>	Montant maximum : 18 000,00 € HT Soit 21 600,00 € TTC	192
69.	L-2014-928	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Extension du centre socioculturel de Sainte Pezenne - Lot 1 'Gros oeuvre' - Avenant n° 1</i>	2 603,46 € HT soit 3 124,15 € TTC	193
70.	L-2014-929	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Crématorium de Niort - Maintenance des deux fours - Attribution du marché</i>	16 550,00 € HT soit 19 860,00 € TTC	195
71.	L-2014-945	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Place de la Brèche - Installation de pergolas sur les kiosques alimentaires - Attribution du marché</i>	60 779,90 € HT soit 72 935,88 € TTC	197
72.	L-2014-946	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Groupe scolaire Edmond Proust - Rue de la Coudraie - Location d'un nouveau compteur gaz et vente de l'ancien</i>	Dépense : 15,87 € HT/mois Recette : 854,54 € HT pour la revente de l'ancien compteur	199

73.	L-2014-948	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Avenant n° 1 à la convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort</i>	/	201
74.	L-2014-950	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'Association La Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes</i>	Redevance d'occupation annuelle : 15 713,07 €/ an	203
75.	L-2014-953	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Acclameur - Salle d'escalade - Mise en place d'un revêtement de sol résine sur une partie du sol - Attribution du marché</i>	7 850,00 € HT soit 9 420,00 € TTC	211
76.	L-2014-954	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Parking de la Brèche - Kiosque vélo - Peinture de la charpente et application résine au sol</i>	1 197,00 € HT soit 1 431,61 € TTC	213
77.	L-2014-956	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Parking de la Brèche - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place de caméras fixes complémentaires de vidéoprotection sur les entrées piétonnes gérées par l'exploitant - Attribution du marché</i>	4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC	215
78.	L-2014-963	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation en date du 20 février 2013 entre la Ville de Niort et l'Association Ensemble Socioculturel Niortais - Avenant n°1</i>	Valeur locative annuelle : 17 334,40 € par an + participation aux charges	217
79.	L-2014-977	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Site Erna Boinot - Démolition relais assistantes maternelles (RAM) - Dépose d'un branchement électrique</i>	234,88 € HT soit 281,86 € TTC	224
80.	L-2014-978	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Site Erna Boinot - Démolition Relais assistantes maternelles - Déplacement d'un branchement électrique</i>	3 829,54 € HT soit 4 595,45 € TTC	226
81.	L-2014-979	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Site Erna Boinot - Mise en place d'un bornier forain</i>	430,09 € HT soit 516,11 € TTC	228
82.	L-2014-980	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Stade des Gardoux - Mise en place d'un nouveau compteur</i>	2 620,27 € HT soit 3 144,32 € TTC	230
83.	L-2014-987	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot à Niort - Convention de mise à disposition en date du 26 juillet 2012 entre la Ville de Niort et l'Association 'Niort Associations' - Avenant n°1</i>	valeur locative annuelle : 126 038,50 €	232
84.	L-2014-988	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Réhabilitation du Centre Technique de la Chamoiserie - Installation de la centrale d'aspiration</i>	44 750,00 € HT soit 53 700,00 € TTC	236
85.	L-2014-993	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la Commune de Thorigny sur le Mignon</i>	2 000,00 € annuel	238

86.	L-2014-994	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'EPIC 'Office de Tourisme de Niort, du Marais Poitevin et de la Vallée de la Sèvre Niortaise'	Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	244
87.	L-2014-997	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association 'VOCAME'	/	251
88.	L-2014-1039	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation en date du 18 août 2013 entre la Ville de Niort et l'association Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Poitou-Charentes - Avenant n°1	Redevance d'occupation valorisée pour partie à hauteur de 5 852,00 €/ an et pour l'autre partie soumise à une redevance fixée à 888,00 €/ an	259
89.	L-2014-1041	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Immeuble sis 191 avenue de Saint-Jean d'Angély à Niort - Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Niort et le Centre Hospitalier de Niort	Redevance d'occupation mensuelle : 600,00€	263
90.	L-2014-1054	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Cellule commerciale sise 34 à 40 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'association 36 Quai des Arts	Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	270
91.	L-2014-1056	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais	A titre gratuit	277
92.	L-2014-1057	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Ernest Perochon - Mise en place d'une régulation pour le chauffage - Attribution du marché	4 596,67 € HT soit 5 517,20 € TTC	282
93.	L-2014-1058	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmond Proust - Mise en place d'une régulation pour le chauffage - Attribution du marché	4 459,47 € HT soit 5 351,36 € TTC	283
94.	L-2014-995	DIRECTION DE PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE Projet de Rénovation Urbaine et Sociale – Mission d'accompagnement du Plan Stratégique Local du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort	/	284
95.	L-2014-970	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique	1 575,00 € HT soit 1 890,00 € TTC	286
96.	L-2014-975	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique	1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC	287

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs, si chacun a retrouvé sa place, puisque nous sommes dans une configuration nouvelle qui sera celle de toute la mandature, je vous dis à toutes et à tous bonjour, et nous allons commencer notre Conseil municipal, notre deuxième Conseil après son installation.

Nous allons entamer l'ordre du jour, avec le Recueil des Décisions prises par le Maire, en l'occurrence le Maire sortant. Est-ce qu'il y a des questions sur ce Recueil ?

Jean-Romée CHARBONNEAU

Ça se vote comment ?

Monsieur le Maire

Ça ne se vote pas.

Avez-vous une question particulière ?

Jean-Romée CHARBONNEAU

Au fur et à mesure, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

On ne les présente pas une par une.

Jean-Romée CHARBONNEAU

D'accord. C'est pour ça que je posais la question.

Monsieur le Maire

Vous recevez les documents cinq jours francs avant le Conseil, c'est le temps nécessaire pour prendre connaissance de tous les éléments y compris le Recueil des Décisions qui vous est adressé, et pour éventuellement poser les questions que vous jugez utiles ou opportunes sur telle ou telle décision prise.

Pas de question particulière ? Bien. Nous allons aborder la délibération suivante.

Christophe POIRIER

Monsieur le Maire, avant de commencer, si vous le voulez bien, l'examen des délibérations, je voudrais formuler un vœu.

Puisque ce Conseil municipal sera largement consacré à la désignation des élus devant siéger au sein de divers organismes et commissions, je voudrais formuler un vœu concernant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Alors que la question de la sécurité est de plus en plus instrumentalisée pendant les campagnes électorales et que vous avez fait de cette question une des priorités de votre mandat, il nous semblerait intéressant d'ouvrir le CLSPD à un membre de l'opposition.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Si vous acceptiez aujourd'hui cette proposition, dans un esprit constructif bien sûr, je crois qu'elle serait de nature à enrichir le débat, et sans espérer nécessairement aboutir à des solutions partagées, nous pourrions peut-être au moins nous mettre d'accord sur un diagnostic partagé de la situation.

C'est un vœu qui ne vous a pas été formulé en amont, nous n'attendons pas forcément une réponse aujourd'hui, mais je voulais vous le soumettre. Merci.

Monsieur le Maire

En effet ce comité n'est pas à l'ordre du jour des désignations, je me suis ouvert avec chacun des groupes ou des personnalités de ce Conseil. Pour ce qui est des membres de l'opposition, et cette proposition ne m'a pas été faite mais je l'entends, je verrai ce qu'il convient de faire pour examiner notamment le nombre de sièges qui sont à pourvoir dans ce comité.

Je me suis cependant d'ores et déjà ouvert de la question avec le Préfet et nous sommes convenus de le réunir rapidement et régulièrement, pour aborder une question qui me semble importante à Niort, celle de la sécurité, conçue évidemment comme un service public auquel tous les citoyens doivent pouvoir prétendre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-103

Direction du Secrétariat Général**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - CONSEIL DE DISCIPLINE DE
RECOURS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 18 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Niort pour figurer sur la liste dans laquelle seront choisis les membres des conseils municipaux siégeant au conseil de discipline de recours ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort pour figurer sur la liste dans laquelle seront choisis les membres des conseils municipaux siégeant au conseil de discipline de recours.

A été désigné : Monsieur LAHOUSSE Lucien-Jean

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-104

Direction du Secrétariat Général**INSTITUT THÉRAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PÉDAGOGIQUE DE LA ROUSSILLE - ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2131-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation des ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentants... autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. »

Cet établissement étant, d'une part rattaché à la collectivité départementale et d'autre part, non financé par celle-ci, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de deux représentants à son Conseil d'administration.

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort :

- un premier représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en application du 2° de l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- un second représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en remplacement d'un représentant du Département, celui-ci n'assurant pas la prise en charge des personnes accueillies, en application du 3° de l'article R.315-6 du même code.

En vertu de l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles, les deux représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner deux conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de l'institut Thérapeutique Educatif de la Roussille (ITEP) ;

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ont été désignés :

- Madame SAN MARTIN ZBINDEN Cécilia
- Madame REYSSAT Catherine

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-105

Direction du Secrétariat Général**EHPAD – SITE DU COTEAU DE RIBRAY – ELECTION
DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, aux termes duquel « le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le maire. (...) Toutefois, sur proposition (...) du maire, (...) la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein (...) par le conseil municipal » ;

Vu l'article R.315-11 du même code, aux termes duquel « les représentants... autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu » ;

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort et le Président délégué qui représentera le Maire, Président de droit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Communal Médico-social l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du site du Coteau de Ribray.
- élire le/la Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président de droit.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ont été désignés :

- Madame JARRY Agnès (*présidente déléguée*)
- Madame BELY-VOLLAND Valérie
- Madame METAYER Josiane

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons une délibération concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du site du Coteau de Ribray, avec l'élection encore une fois des représentants de la Ville de Niort, et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir élire deux représentants au Conseil d'administration du site du Coteau de Ribray, et d'élire le Président délégué qui représentera le Maire, Président de droit.

A ce titre là, nous proposons Agnès JARRY comme Présidente, Valérie BELY-VOLLAND comme représentante, et il est ouvert à l'opposition la possibilité d'un membre.

Pascal DUFORESTEL

Ils vous ont été transmis, Monsieur le Maire, c'est Josiane METAYER.

Monsieur le Maire

D'accord.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Dans ce cas là nous pourrions procéder à un vote à main levée si vous m'autorisez, plutôt qu'à bulletin secret.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-106

Direction du Secrétariat Général**EHPAD – SITE DES BRIZEAUX, LA CARAVELLE –
ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE
NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, aux termes duquel « le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le Maire. (...) Toutefois, sur proposition (...) du maire (...), la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, (...) par le conseil municipal » ;

Vu l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel « les représentants (...) autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu » ;

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort et le Président délégué qui représentera le Maire, Président de droit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Communal Médico-social l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du site des Brizeaux.
- élire le/la Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président de droit.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ont été désignés :

- Madame JARRY Agnès (*présidente déléguée*)
- Madame BELY-VOLLAND Valérie
- Madame METAYER Josiane

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-107

Direction du Secrétariat Général**EHPAD – SITE DU COTEAU DE LA COUDRAIE, LES
AVELINES – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE
LA VILLE DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, aux termes duquel « le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le Maire. (...) Toutefois, sur proposition (...) du maire (...), la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, (...) par le conseil municipal » ;

Vu l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel « les représentants (...) autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu » ;

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort et le Président délégué qui représentera le Maire, Président de droit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Communal Médico-social l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du site de la Coudraie.

- élire le/la Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président de droit.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ont été proclamés élus :

- Madame JARRY Agnès (*présidente déléguée*)
- Madame BEAUVAIS Elisabeth
- Madame METAYER Josiane

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-108

Direction du Secrétariat Général**LES ATELIERS NIORTAIS (EPCNPH) -
ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-
SOCIAUX - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA
VILLE DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, aux termes duquel « le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le Maire. (...) Toutefois, sur proposition (...) du maire (...), la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, (...) par le conseil municipal » ;

Vu l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel « les représentants (...) autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu » ;

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort et le Président délégué qui représentera le Maire, Président de droit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Communal Médico-social l'EPCNPH (Etablissement Public Communal de Niort Pour Personnes Handicapées) des Ateliers Niortais.
- élire le/la Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président de droit.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ont été désignés :

- Madame SAN MARTIN ZBINDEN Cécilia (*présidente déléguée*)
- Madame REYSSAT Catherine
- Madame TRUONG Elodie

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-109

Direction du Secrétariat Général**MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DU FIEF JOLY -
ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-
SOCIAUX - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA
VILLE DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2131-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, aux termes duquel « le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le Maire. (...) Toutefois, sur proposition (...) du maire(...), la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, (...) par le conseil municipal » ;

Vu l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel « les représentants (...) autres que le maire, le président du conseil général ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu » ;

Cet établissement étant, d'une part rattaché à la collectivité départementale et d'autre part, non financé par celle-ci, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de six représentants à son Conseil d'administration.

Il convient de désigner les six représentants de la Ville de Niort :

- Trois représentants de la Ville de Niort en application du 1° de l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles dont un/une Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président de droit.
- Trois représentants de la Ville de Niort en lieu et place du Département, ce dernier ne participant pas aux frais de prise en charge des personnes accueillies dans l'établissement en application du 3° de l'article R.315-6 du même code.

En vertu de l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles, les six représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner six conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly ;
- procéder à l'élection des 6 membres élus.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

RETOUR SOMMAIRE

Ont été désignés :

- Madame LEFEBVRE Jacqueline (*Présidente déléguée*)
- Madame BEAUVAIS Elisabeth
- Madame VACKER Yvonne
- Monsieur ARTHUR Jacques
- Monsieur DESCAMPS Fabrice
- Monsieur PIVETEAU Alain

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-110

Direction du Secrétariat Général**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - CENTRE HOSPITALIER DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2131-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 1° a) de l'article R.6143-3 du code de santé publique, les conseils de surveillance composés de quinze membres des établissements publics de santé de ressort communal comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, « *le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune* » ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort.

Madame LEFEBVRE Jacqueline a été désignée.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-111

Direction du Secrétariat Général**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner 2 représentants de la Ville de Niort au Comité syndical du SIEDS ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du SIEDS.

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ont été désignés :

- Monsieur BALOGÉ Jérôme (*titulaire*)
- Monsieur PAILLEY Michel (*suppléant*)

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-112

Direction du Secrétariat Général**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS – SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-7, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5217-3 à L.5221-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner 12 représentants de la Ville de Niort au comité syndical du Syndicat des Eaux du Vivier ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire six membres titulaires et six membres suppléants pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat des Eaux du Vivier.

2 listes ont été déposées :

- Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur PAILLEY Michel	Monsieur DESQUINS Dominique
Monsieur SIMMONET Florent	Monsieur PERSAIS Eric
Monsieur DESCAMPS Fabrice	Monsieur PARTHENAY Sébastien
Monsieur THEBAULT Marc	Madame JEUFFRAULT Dominique
Monsieur MARTINS Elmano	Monsieur DUPEYROU Romain
Monsieur PIVETEAU Alain	Monsieur BREUILLE Amaury

- Liste 2 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur CHARBONNEAU Jean-Romée	

Suite aux élections à bulletin secret :

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
 Nombre de bulletin nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 45

- Liste 1 : 44 voix
- Liste 2 : 1 voix

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ont été proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur PAILLEY Michel	Monsieur DESQUINS Dominique
Monsieur SIMMONET Florent	Monsieur PERSAIS Eric
Monsieur DESCAMPS Fabrice	Monsieur PARTHENAY Sébastien
Monsieur THEBAULT Marc	Madame JEUFFRAULT Dominique
Monsieur MARTINS Elmano	Monsieur DUPEYROU Romain
Monsieur PIVETEAU Alain	Monsieur BREUILLE Amaury

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Désignation au Syndicat des Eaux du Vivier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir élire six membres titulaires et six membres suppléants pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat des Eaux du Vivier.

J'ai une liste de six titulaires et de six suppléants, dont un dans chaque catégorie pour l'opposition qui m'a fait remonter un nom à chaque fois.

Il s'agit, comme titulaires, de Michel PAILLEY, Florent SIMMONET, Marc THEBAULT, Elmano MARTINS et Alain PIVETEAU, et comme suppléants, Dominique DESQUINS, Eric PERSAIS, Sébastien PARTHENAY, Dominique JEUFFRAULT, Romain DUPEYROU et Amaury BREUILLE.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, qu'est ce que vous entendez par « l'opposition » ?

Je me sens peut-être, en tournant le dos à mes autres collègues de l'opposition, mais pas forcément dans la même opposition qu'eux, à quel titre et comment aurais-je pu me porter candidat dans un certain nombre de ces délégations extérieures ? Comment je peux faire pour me porter candidat ?

Monsieur le Maire

Eh bien, vous pouvez vous porter candidat. Chacun ici a le droit de se porter candidat et de proposer une autre liste que celle qui est soumise par le Président après consultation.

C'est une désignation par le Conseil municipal, donc c'est bien un vote et non une désignation par le Maire.

Si vous souhaitez présenter votre candidature, cela est possible et dans ce cas nous procéderons à l'élection à bulletin secret et non pas à main levée.

Y a-t-il d'autres candidats par rapport à la liste que j'ai soumise ?

Oui ? Monsieur CHARBONNEAU.

Dans ce cas, nous allons procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des délégués de la Ville de Niort au Syndicat des Eaux du Vivier.

Vous allez donc recevoir deux bulletins, un bulletin avec la liste telle que proposée, et un bulletin blanc pour renseigner une liste différente qui sera celle que vous souhaitez.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Est-ce qu'on peut rayer un membre d'une liste pour le remplacer par quelqu'un d'autre ?

Monsieur le Maire

Le vote est libre et secret.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Je sais Monsieur le Maire, mais c'est une indication qui peut être donnée à l'assemblée.

Monsieur le Maire

C'est une indication qui est générale dans notre démocratie lorsque le scrutin est à bulletin secret, vous avez le droit d'y apposer n'importe quel nom, votre bulletin ne sera pas nul pour autant... Je me renseigne.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Si il est question d'élire six membres, s'il y a une liste qui en contient six, qui a un nom rayé et qu'il y a deux bulletins dans l'enveloppe...Ah oui, il n'y a pas d'enveloppe.

Monsieur le Maire

Votre bulletin sera valide si vous faites un bulletin avec six noms, donc il faudra au minimum remplacer un nom par un autre, sinon vous pouvez réécrire une liste de noms, c'est à la liberté de chacun ici, sur le bulletin blanc qui vous est distribué.

Une fois que les bulletins seront remplis et pliés, une urne passera pour que vous les y déposiez.

D'autres questions ?

Comme nous sommes dans le cas d'un vote à bulletin secret, je vais désigner deux élus pour la composition du bureau.

J'ai vu avec quel succès Monsieur Simon LAPLACE et Madame Elodie TRUONG avaient exercé les semaines précédentes, donc je leur propose de participer au dépouillement une fois qu'ils auront procédé au vote. Merci.

Si Madame Elodie TRUONG et Monsieur LAPLACE veulent bien se rapprocher pour dépouiller...Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-113

Direction du Secrétariat Général**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS – SYNDICAT MIXTE DU PARC
INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-7, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5212-3 à L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner 2 représentants de la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin.

Ont été désignés :

- Monsieur THEBAULT Marc (titulaire)
- Monsieur MARTINS Elmano (suppléant)

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

La délibération page 23 porte sur les désignations au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin.

Structure importante puisque vous savez que nous évoluerons très probablement vers un Parc Naturel Régional (PNR), pour le moment il s'agit d'un Parc Interrégional du Marais Poitevin, nous en reparlerons.

Etant donné que l'évolution vers le PNR concernera beaucoup l'urbanisme, il est proposé que ce ne soit pas Michel PAILLEY qui soit titulaire, mais Monsieur Marc THEBAULT, avec pour suppléant Monsieur Elmano MARTINS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-114

Direction du Secrétariat Général**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS – SYNDICAT MIXTE POUR LA
RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES
AFFLUENTS (SYRLA)**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner 8 représentants de la Ville de Niort au Comité syndical du SYRLA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner six membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents.

Ont été désignés :

Titulaires

- Monsieur SIMMONET Florent
- Monsieur SIX Dominique
- Monsieur PAILLEY Michel
- Madame BRUNETEAU Carole
- Monsieur PERSAIS Eric
- Madame TRUONG Elodie

Suppléants

- Monsieur DESCAMPS Fabrice
- Monsieur PIVETEAU Alain

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-115

Direction du Secrétariat Général**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE
(SEM)**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1524.5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM ;

Vu les statuts des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Niort aux Conseils d'administration et de surveillance des SEM conformément au tableau joint en annexe, ainsi que dans une procédure de dissolution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des SEM ;
- autoriser les élus désignés à accepter, en qualité de représentants de la Ville de Niort, tous mandats éventuels qui pourraient leur être confiés par les SEM pour leur compte.
- autoriser la Ville de Niort à être candidate aux fonctions de Président, de Président Directeur Général et à être représentée par les élus désignés par la présente délibération.

Les délégués de la Ville de Niort au sein des SEM ont été désignés conformément au tableau ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction du Secrétariat Général**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport établi par les délégataires de service public
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets ménagers
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En outre, elle est consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Comme toutes les commissions, cette commission consultative spécifique doit être renouvelée à la suite des élections municipales. Elle comprend, sous la présidence du Maire, des membres du Conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission et de désigner les membres, élus du Conseil municipal et de désigner les membres, représentants d'associations locales ultérieurement.

Il est également proposé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit composée, outre le Maire, Président, de 10 représentants membres du Conseil municipal et de 10 représentants d'associations locales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire ou son représentant, à 10 représentants membres du Conseil municipal et à 10 représentants d'associations locales ;
- désigner les 10 membres élus du Conseil municipal.

Les élus désignés pour siéger à la CCSP sont :

- Monsieur DESQUINS Dominique
- Monsieur PAILLEY Michel
- Monsieur THEBAULT Marc
- Madame HOLTZ Anne-Lydie
- Monsieur DELAGARDE Luc
- Monsieur SIX Dominique
- Madame BELY-VOLLAND Valérie

RETOUR SOMMAIRE

- Madame BOUDAHMANI Yamina
- Monsieur BREUILLE Amaury
- Madame METAYER Josiane

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Nous avons donc une autre délibération qui procède à du vote à main levée avec la Commission Consultative des Services Locaux.

Le projet de délibération tel qu'il est proposé prévoit la désignation des membres élus et représentants des associations locales. Les noms des représentants des associations locales n'ayant pas encore été communiqués, il convient d'informer les élus que ces représentants seront désignés ultérieurement par une délibération qui sera bien sur présentée à un prochain Conseil municipal.

Il est donc pour le moment demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire ou son représentant à 10 représentants membres du Conseil municipal, et de 10 autres représentants d'associations locales qui seront désignés dans un second temps et qui seront à nouveau soumis au Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-117

Direction du Secrétariat Général**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS – LYCÉES, COLLÈGES ET ECOLES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du Code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le Conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentants de la commune siège, selon l'effectif du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Ville de Niort dans ces établissements ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles, collèges et lycées ;

Les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles, collèges et lycées ont été désignés conformément au tableau ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Nous avons ensuite une délibération un peu plus longue, puisqu'elle concerne les représentations dans les lycées, collèges et écoles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles, collèges et lycées, conformément au tableau annexé.

Je vais vous lire l'ensemble des désignations. Nous allons commencer par les lycées, qui sont, je vous le rappelle, de compétence régionale mais où siègent des représentants de la municipalité au conseil d'administration.

(Monsieur le Maire donne lecture des candidatures pour les lycées puis pour les collèges et pour les écoles)

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Qui approuve cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Merci.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Excusez moi Monsieur le Maire d'intervenir avec un peu de retard, à propos de la désignation des écoles, je ne vois pas d'écoles privées. Peut-être suis-je trop ignorant du fonctionnement, mais y a-t-il quelque chose de particulier concernant les écoles privées ?

Monsieur le Maire

D'une part elles sont privées, certes souvent sous contrat, donc la Ville n'a pas la même compétence sur ces écoles que sur les écoles publiques.

D'autre part, il y a eu jusqu'à présent une représentation de la Ville, mais aujourd'hui la convention qui la lie à l'OGEC est caduque, elle est à renouveler, il n'y a donc pas encore de représentant de la Ville à désigner dans les écoles privées de Niort. Il est possible que lors d'un prochain Conseil municipal, dans le cadre d'une convention renouvelée avec l'OGEC, nous soyons amenés à désigner des représentants de la Ville au sein de ces Conseils d'écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-118

Direction du Secrétariat Général**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS – ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les membres élus du Conseil municipal pour représenter la Ville de Niort au sein des associations.

Les membres élus du Conseil municipal ont été désignés conformément au tableau ci-annexé pour représenter la Ville de Niort au sein des associations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons encore une délibération importante avec les représentations dans les associations dont la Ville est à ce jour membre. Nous allons également vous transmettre la liste. Il y a plusieurs associations.

(Monsieur le Maire donne lecture des candidatures)

Ces désignations suivent les contours des délégations des adjoints. Il s'agit souvent de représentation de la part de l'administration.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Vous n'avez pas évoqué l'Association pour la promotion des Foires, Salons et Congrès de France, est ce qu'on doit y voir un signe ou uniquement un manquement ?

Monsieur le Maire

Pour vous rassurer, je vais proposer mon nom comme ça vous ne pourrez pas dire qu'elle est caduque, ce n'est pas le but du jeu, c'est plutôt quelques précisions que nous attendons, mais d'ores et déjà, le Maire fera office.

Il y a ensuite d'autres associations importantes, qui demandent plus de représentations de la Ville puisque la Ville y est très directement participante.

Nicolas MARJAULT

Afin, Monsieur le Maire de pouvoir respecter une certaine forme d'équité du cadre institutionnel afin que le Front de gauche soit exceptionnellement représenté dans les différentes instances auxquelles nous pouvons participer, nous souhaiterions que pour l'ESN et le FJT, il y ait une représentation Front de Gauche.

Sachant que nos demandes se limiteront à ces 2 organismes.

Pascal DUFORESTEL

Pour compléter l'intervention de Monsieur MARJAULT, nous proposons pour notre part de laisser la place de Josiane METAYER pour ce qui est de l'Escale, à Madame Nathalie SEGUIN.

Ce qui répond partiellement à la demande de Monsieur MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Juste pour vous dire qu'on s'en tient à deux parce qu'on considère que c'est juste un minimum, je pense que tout le monde, d'un point de vue démocratique ne trouvera pas ça excessif.

J'en appelle tout simplement à votre arbitrage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Bien. Nous avons cette discussion il y a quelques années et en l'absence de nouveau règlement intérieur, celui-ci ne vous ayant pas encore été soumis, je vous rappelle que nous fonctionnons toujours avec les règles figurant dans le règlement approuvé lors de l'ancienne mandature et nous reprenons très exactement le nombre de sièges dévolus sous l'ancienne mandature pour la majorité et l'opposition, quel qu'ait été à l'époque le nombre de groupes.

Je vous rappelle qu'à ce jour, suivant le règlement intérieur, il n'y a qu'un groupe, il s'agit évidemment d'en reparler, nous en avons discuté dernièrement, je suis à votre disposition pour envisager des évolutions, en tout cas me faire connaître vos intentions sur d'éventuels regroupements, ou pas, et puis de voir, d'envisager avec toutes les parties de ce Conseil municipal la façon que nous pouvons éventuellement aménager le règlement intérieur. A ce jour et à l'heure actuelle, je m'en tiendrai donc à proposer un siège à l'opposition dans chacune de ces instances, et je vous demande également si la proposition de Pascal DUFORESTEL vous convient en l'état, ou pas, on sera peut-être amené à réviser par la suite la répartition des sièges et donc à avoir un nouveau vote pour ces établissements, mais c'est une discussion que nous aurons dans un cadre autre que le Conseil municipal.

Nicolas MARJAULT

Moi, j'attends mieux que ça, au sens où 98% de représentations émanant du groupe socialiste sur l'ensemble des représentations municipales pour l'opposition, voilà, c'est juste peu en adéquation avec le vote des Niortais.

Nous demandons juste une représentation qui soit juste conforme au vote des Niortais. On entend les limites du règlement intérieur, mais ce n'est pas excessif.

Monsieur le Maire

Mais cela dit, la représentation est conforme au vote des Niortais et il y a donc une majorité et une opposition, il y a X sièges dévolus à la majorité, X sièges dévolus à l'opposition et ensuite il convient aux différentes individualités, aux groupes de l'opposition, de se répartir les sièges qui sont ainsi dévolus et d'avoir un climat d'entente.

En tous cas c'est ce que semble proposer Pascal DUFORESTEL, moi j'entends votre remarque, je vous ai dit ma disponibilité à réfléchir sur le règlement intérieur, en l'occurrence aujourd'hui, pour ce Conseil, puisque vous ne me prévenez que maintenant, on s'est vus hier, mais nous n'avons pas mis ce point à l'ordre du jour, on ne l'a pas évoqué, donc je maintiens le fait que nous restons dans le cadre que nous nous étions communément fixé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Très simplement, l'enjeu ici n'est pas d'arbitrer en fonction des desideratas des uns et des autres, nous ce qu'on dit simplement c'est qu'il y a eu plusieurs listes aux élections municipales, que certaines appartiennent aujourd'hui à juste raison, à l'opposition, c'est tout à fait normal, et qu'elles puissent, pour l'une d'entre elle, avoir deux représentations sur l'ensemble des places dévolues aux oppositions.

Je dis juste que ça n'a rien d'extraordinaire, moi vous me dites que Pascal DUFORESTEL fait une proposition d'un point, moi je vous dis qu'on vous fait une proposition de 98 pour 2. Vous voyez ce que je veux dire ? Donc ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous comprenez bien.

Après, on peut entrer dans une logique très hégémonique de l'opposition, j'entends, après il faut en rendre compte aux Niortais, mais il faut le dire. Voilà !

Monsieur le Maire

La réalité, c'est que je regrette que vous n'ayez pas entendu ces propos, les ayant moi-même tenus à l'époque. Maintenant, je vous dis mon ouverture pour réfléchir à de meilleures représentations, mais ça passe aussi par une opposition structurée sur laquelle je n'ai pas de retour. Et à partir de là nous pourrions réfléchir au règlement intérieur.

Pour ma part, j'applique le droit qui est général aux collectivités territoriales et au règlement qui était fixé et puis à la coutume qui s'est aussi installée dans cette assemblée, de mandature en mandature, quelle que soient les majorités qui s'y succèdent.

En l'espèce je vous le répète, je ne vous dis pas que demain on n'évoluera pas vers un nouveau règlement s'il y a une évolution des groupes, et dans ce cas là on pourra assurer une meilleure représentation et on pourra envisager de nouvelles désignations.

Mais c'est une discussion que nous devons avoir, aujourd'hui j'ignore si vous constituez un groupe, en l'occurrence, l'opposition est constituée à ce jour d'un seul groupe représenté au regard du règlement intérieur, et d'individualités par ailleurs.

Je vous ai tous rencontrés, je suis prêt à rediscuter d'un certain nombre de choses mais j'ai besoin, comme je vous l'ai indiqué, de votre retour sur la façon dont vous comptez vous organiser.

Nicolas MARJAULT

Dont acte. Hier, on s'est dit qu'il y aurait un groupe Front de Gauche suite à une modification du règlement intérieur si vous le désirez, si effectivement il n'y a pas de modification du règlement intérieur on restera dans une forme d'astomie peu facile à gérer pour tout le monde, donc si effectivement on en reste là, ça veut dire que nous on candidate, et on s'en excuse auprès de l'ensemble des élus, sur les deux, ce qui va obliger tout le monde à voter. J'en suis sincèrement désolé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Ces délibérations, quelle que soit la multiplication des candidatures, se votent dans tous les cas à main levée.

Nous allons peut-être voter d'abord sur la première partie qui concerne la première série d'associations que j'ai lue.

Pascal DUFORESTEL

Si vous permettez, je re précise que pour l'Escale nous proposons de remplacer Josiane METAYER par Nathalie SEGUIN, autre effort notable, nous proposons d'enlever le M à Mélodie TRUONG pour qu'elle redevienne Elodie TRUONG et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre ces deux représentations, et je rappelle par ailleurs que nous avons ouvert la représentation du Front de Gauche au sein du CCAS lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire

J'en conviens, Monsieur DUFORESTEL.

Nous allons voter sur la première page qui concerne les associations. Hors ESN, Mission locale, etc., uniquement la première page.

Y a-t-il des candidatures sur ces structures associatives ? Non ?

Qui approuve cette première série de désignations ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Nous avons ensuite les candidatures sur l'ESN, j'en ai donné lecture.

Pour la proposition que je fais : Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Christelle CHASSAGNE, Anne-Lydie HOLTZ et Elodie TRUONG.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il y a également Nicolas MARJAULT.

- Première proposition : Marie-Paule MILLASSEAU. Qui approuve ?

- Deuxième proposition : Rose-Marie NIETO. Qui approuve ?

Qui s'abstient sur les deux premières ? Monsieur CHARBONNEAU, pour Marie-Paule MILLASSEAU et Rose-Marie NIETO.

- Christelle CHASSAGNE. Qui approuve ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- Anne-Lydie HOLTZ. Qui approuve ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Dernier siège soumis à la délibération, Elodie TRUONG ou Nicolas MARJAULT. Je propose au choix Elodie TRUONG.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Pour ce qui concerne la majorité, je pense qu'on laisse arbitrer les différents membres des oppositions entre eux...J'ai souvenir que dans la précédente mandature, il y avait également deux groupes réellement constitués et quand il n'y avait qu'une place, la majorité nous disait : « Organisez vous entre vous ».

Alain BAUDIN

Et on s'est organisé.

Alain PIVETEAU

Monsieur BAUDIN précise : « On s'est organisé », nous l'avons vu effectivement.

Nous sommes simplement dans la difficulté que j'évoquais la dernière fois, à savoir que vous appliquez une règle et là-dessus il n'y a absolument rien de contestable, on voit bien la consigne de non participation qui est indiquée par votre 1^{er} Adjoint, on voit bien qu'entre un discours auquel vous étiez engagé pendant l'opposition sur le souci permanent de mettre en adéquation les règles et les pratiques par rapport à un principe, le principe, c'est la représentation de la diversité, là en l'occurrence, pour éviter d'avoir à laisser, à tort ou à raison, la suite le dira puisque tout ça démarre, une divergence dans les représentations de l'opposition, la solution qu'il y a c'est effectivement de changer la structure. C'est ce qu'on vous avait dit la dernière fois et on voit ce à quoi ça amène, une espèce de situation un peu brouillonne, dont personne n'a à tirer avantage.

Monsieur le Maire

C'est bien la raison pour laquelle j'ai reçu l'ensemble des membres de l'opposition, groupe et individualités, pour leur dire qu'il s'agissait de travailler sur un nouveau règlement intérieur et s'accorder sur ce règlement intérieur.

J'entends les remarques, aujourd'hui on a une règle donc on l'applique, il y a une continuité du règlement, et en l'absence d'un règlement nouveau, sur lequel nous ne sommes pas encore accordés, parce que ça mérite en effet l'accord de tous, mais la consultation est en cours, je maintiens les choses telles qu'elles étaient auparavant, ce qui me semble être ce qu'il y a de plus objectif et de plus juste, et le moins opposable au Maire actuel que je suis.

Ça n'empêche pas que si nous parvenons à un règlement nouveau, nous réviserons peut-être un certain nombre de représentations. C'est tout à fait envisageable, mais en l'état actuel, il faut bien que nous nous appuyions sur des dispositions réglementaires, donc nous reprenons celles qui existaient. Ne me le reprochez pas, Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Micro éteint.

Monsieur le Maire

Ce sera l'objet de notre discussion, on a en effet aujourd'hui un certain nombre de désignations puisqu'il y a des Conseils d'administration qui vont se tenir, on a besoin de pourvoir les sièges de membres élus donc il y a une certaine urgence, pour le moment il n'y a pas de nouveau règlement intérieur, c'est quelques chose que nous aurons à redéfinir ensemble.

Je suis tout à fait disponible pour discuter de ces points là, mais j'attends aussi que l'opposition m'informe de la façon dont elle s'organise. Vous conviendrez que l'opposition est aujourd'hui très émiettée donc il s'agit aussi, pour l'exécutif et le Maire en particulier, de savoir comment et à qui il s'adresse et comment peut se faire la représentation des différents membres de l'opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-119

Direction du Secrétariat Général**COMMISSIONS DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR
LES TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE ET
SOCIALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 25 juin 2012 et du 3 février 2014 le Conseil municipal a créé des commissions de règlement amiable pour des travaux de rénovation urbaine et sociale, et désigné deux représentants élus pour siéger à ces commissions.

Vu l'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 ;

Il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger aux commissions de règlement amiable pour lesquelles les dossiers de demande d'indemnisation sont en cours.

Trois commissions de règlement amiable pour travaux de rénovation urbaine et sociale sont concernées :

- *créées par délibération du 25 juin 2012*
- le quartier du Clou-Bouchet – place Joseph Cugnot
- le quartier Tour-Chabot Gavacherie – rue de la Tour Chabot et de la Gavacherie.
- *créée par délibération du 3 février 2013*
- le quartier du Clou-Bouchet – rue Laurent Bonnevey Est

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner sur proposition de Monsieur le Maire, deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger aux commissions de règlement amiable.

Ont été désignés :

Commission de règlement amiable	Elus désignés
quartier du Clou-Bouchet – place Joseph Cugnot	- Madame BARBOTIN Jeanine - Monsieur JUIN Guillaume
quartier Tour-Chabot Gavacherie – rue de la Tour Chabot et de la Gavacherie	- Madame BARBOTIN Jeanine - Monsieur DESQUINS Dominique
quartier du Clou-Bouchet – rue Laurent Bonnevey Est	- Madame BARBOTIN Jeanine - Madame GARENNE Marie-Chantal

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-120

Direction du Secrétariat Général**RÉGIE ENERGIES RENOUVELABLES -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 29 avril 2013 le Conseil municipal a créé la régie « Energies renouvelables » ;

Vu l'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 ;

Il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein du conseil d'exploitation de cette régie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner sur proposition de Monsieur le Maire, 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables ».

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ont été désignés :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur MARTINS Elmano	- Monsieur DUPEYROU Romain
- Monsieur LAHOUSSE Lucien-Jean	- Madame JEUFFRAULT Dominique
- Monsieur PAILLEY Michel	- Monsieur DELAGARDE Luc
- Monsieur SIMMONET Florent	- Madame BRUNETEAU Carole
- Monsieur BREUILLE Amaury	- Monsieur PIVETEAU Alain

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-121

Direction Ressources Humaines**CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX -
ATTRIBUTION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE AUX
ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, précise les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

Ainsi, des indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat peuvent être versées aux élus municipaux. Leur montant est fixé par référence à la population de la ville et à un taux exprimé en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015, majoré 821).

Pour ce faire, une enveloppe financière mensuelle composée de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée au maire (110% de l'indice brut 1015) et de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée à chacun des adjoints (44% de l'indice brut 1015) est constituée pour être répartie entièrement ou partiellement entre les élus. Le mode de répartition des indemnités est défini par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la Ville de Niort a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un (au moins) des trois derniers exercices et à ce titre, le Conseil municipal peut décider de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints.

Par ailleurs, la Ville de Niort, étant chef-lieu du département, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent aussi être majorées de 25%.

S'agissant des indemnités des conseillers municipaux ne disposant pas de délégation, prévues à l'article L.2123-24-1 du CGCT, celles-ci ne peuvent dépasser 6% du traitement afférent à l'indice brut 1015, majorité 821.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 13, permettant de calculer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire ;

En application de ces règles, il est proposé de fixer le régime indemnitaire des élus conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux figurant à l'annexe ci-jointe, avec effet au 1^{er} avril 2014 dans l'attente d'une délibération complémentaire à venir fixant le taux d'indemnité des Conseillers municipaux délégués.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Nous clôturons cette séance par une délibération concernant les conditions d'exercice des mandats locaux et l'attribution d'un régime indemnitaire aux élus municipaux, dont le texte va vous être distribué à l'instant.

Il s'agit bien sûr d'indemnités et non pas d'une rémunération.

Nous maintenons un régime indemnitaire pour l'ensemble des conseillers municipaux, comme c'était de règle. Les montants ont quelque peu évolué depuis la dernière mandature, et à la baisse, le nombre d'Adjoints réduit aussi sensiblement l'enveloppe puisqu'il est actuellement de treize.

Je précise qu'une délibération sera proposée prochainement concernant le régime des conseillers délégués. Toutes les délégations n'ayant pas été faites, il y aura un régime indemnitaire qui sera proposé et qui sera supérieur en effet aux 4% qui figurent dans ce projet de délibération pour les conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux délégués devraient avoir, pour votre information, une indemnité autour de 12%.

Amaury BREUILLE

Juste une remarque. En regardant à nouveau la délibération, je vois qu'elle produit effet à compter du 1^{er} avril, et je m'en étonne, je serais surpris qu'elle puisse produire des effets rétroactifs, je pense qu'elle ne produit effet qu'à partir d'aujourd'hui ou de demain, mais pas à partir du 1^{er} avril.

Monsieur le Maire

Je vérifie auprès de nos Directeurs généraux. On va vérifier mais a priori il n'y a pas de problème. Toujours est-il que la délibération se prend aujourd'hui donc nous appliquerons les textes, bien évidemment. Je me permets de faire confiance à nos services sur ce point tout particulier. Je vous remercie pour votre remarque.

D'autres questions ?

Eh bien nous allons terminer notre premier Conseil municipal. Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Je ne veux pas prolonger, mais simplement une question d'organisation, vous avez fait référence au règlement intérieur qui se prolonge mécaniquement dans cette période transitoire, or ce règlement prévoit et organise des commissions pour travailler en préalable sur l'ensemble des Conseils municipaux.

Jusqu'à présent nous avons pris des décisions administratives et techniques, vous avez vous-même annoncé tout l'intérêt qu'il y aurait la semaine prochaine à discuter du Débat d'Orientations budgétaires (DOB).

RETOUR SOMMAIRE

Première question, est ce que vous pensez remettre en place ces commissions, et si oui, ce qui semble difficile, est ce qu'elles seront en place pour ce moment de l'année qu'est la construction du budget de la collectivité ?

Monsieur le Maire

Je me suis également ouvert de cette question avec les représentants des groupes, pour le moment il n'y en a qu'un seul, aux termes des dispositions du règlement, mais également auprès des individualités qui forment l'opposition, j'ai donc soumis cette réflexion, je pense qu'on doit aussi l'avoir collectivement, mais la réflexion est limitée puisque les commissions doivent avoir lieu et elles auront lieu. La question est de savoir si nous procédons par des commissions thématiques ou par une commission générale qui précéderait le Conseil municipal. Donc j'attends également de votre part des retours sur cette interrogation qui est aussi celle de la majorité.

Alain PIVETEAU

Cette information je l'aie, mais ma question est plus pratique : C'est en attendant que ces nouvelles dispositions soient mises en places, puisque vous avez adopté un principe qui est que lorsqu'il n'y a pas de nouvelles dispositions, on applique le règlement intérieur antérieur. Or, ce règlement antérieur met en place et prévoit clairement ces commissions, donc j'entends et je sais le sens des discussions qui sont celles dont vous venez de parler, je posais la question juste pour la semaine prochaine, en préparation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui aura lieu je pense le 18. Est-ce que c'est le cas ou pas ? Oui ?

Monsieur le Maire

Ecoutez. Pour vous satisfaire, je suis tout à fait prêt à ce qu'on ouvre une commission générale qui permettra, pour des raisons d'organisation, de réunir l'ensemble du conseil et d'éviter de procéder à des désignations malencontreuses au sein de commissions thématiques, si vous en êtes d'accord. Par contre ça déroge un peu au règlement intérieur, mais l'esprit en était d'avoir des commissions avant le Conseil, donc si vous le souhaitez, pour des raisons de temps, qu'il y ait une commission qui ait lieu avant le DOB, on peut en effet proposer, un peu avant le Conseil municipal, dans la journée, une commission générale. Est-ce que cette proposition agréé les représentants de l'opposition ? Oui, Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Si elle est autorisée par le règlement intérieur, bien évidemment, il faut s'en référer au règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Vous avez raison Madame SEGUIN, je ne vous le fais pas dire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Parce que ça ne peut pas être deux poids deux mesures, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Eh bien écoutez, je vais revérifier le règlement intérieur, je ne l'ai pas.

Nathalie SEGUIN

Si c'est possible, d'accord.

Monsieur le Maire

Mais en effet, le règlement intérieur proposait des commissions thématiques.

Alors on peut faire des commissions thématiques plus tard, on n'est pas tenu de les faire avant le DOB, donc je vous propose éventuellement une commission générale si vous le souhaitez, mais sinon on peut reprendre les commissions thématiques tant qu'il n'y a pas de règlement intérieur mais dans ce cas, vu l'organisation, elles auront lieu ultérieurement.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez pu observer que je n'ai pas voulu jouer les troubles fête ni le casse-pied de service et imposer un vote qui aurait pu durer éternellement, ce n'est pas mon propos, je ne suis pas là pour casser les pieds à tout le monde, à chaque désignation.

Malgré mon observation, l'observation que je vous ai faite tout à l'heure, en poursuivant sur ce thème, je suis bel et bien un élu sans aucune représentation à ce jour, je suis le seul, j'ai siégé dans une assemblée importante où l'opposition à tour de rôle désignait ses représentants, c'était un système qui, je croyais, existait partout en France, mais effectivement, et en l'absence de règlement intérieur, avec le règlement intérieur antérieur qui s'impose, eh bien je pense que ce n'est pas une très bonne chose cette représentation aujourd'hui, c'est pour ça que je me suis abstenu.

Ce n'est pas forcément non plus l'image que souhaitent, ou que souhaitent un certain nombre de Niortais.

Si je me situe, et je terminerai là-dessus brièvement, si je me situe dans l'opposition, cela ne m'engage pas pour autant dans l'hostilité à votre égard Monsieur le Maire, ni à celui de votre majorité, ni sur tous les sujets qui garantiront le bien-être de nos compatriotes, je pensais que vous auriez pu réserver sur les 284 postes qui ont été votés ce soir, 1 ou 2 petits sièges à l'élu du Front National que je suis, et puis en l'absence de règlement intérieur qui j'espère sera l'objet d'une discussion un peu plus ouverte, eh bien, que définiront les oppositions ? Parce que je n'ai pas l'intention non plus de jouer les supplétifs, ni de rentrer dans une cage aux lions où je n'ai aucune raison d'être dévoré par l'opposition faisant partie d'une autre opposition que la leur.

Merci Monsieur le Maire, d'avoir été à l'écoute de ce propos.

Pour vous répondre Monsieur CHARBONNEAU, je soulignerai le fait que comme tous les membres de cette assemblée, vous avez la plus belle des représentations à savoir celle de siéger au sein de ce Conseil municipal, et de représenter les Niortais.

Vous avez également la possibilité, pour un grand nombre d'entre vous, notamment dans l'opposition, de les représenter au sein du Conseil communautaire. Ce que tous les élus de la majorité d'ailleurs n'ont pas forcément la possibilité de faire, alors qu'ils peuvent se targuer d'une forte représentation électorale.

Autre point, je vous rappelle qu'il s'agit d'une assemblée démocratique, donc il y a des règles de scrutin qui sont celles du scrutin majoritaire. Elles peuvent avoir pour effet que quelques uns soient moins participants que d'autres à des organismes, ces organismes privilégient, c'est normal, l'exécutif, puisque la participation de l'exécutif à ces organismes est essentielle.

A partir de là, vous admettez que quand il y a un ou deux sièges, il est difficile d'en donner à des minorités ou à des membres de groupes minoritaires, et puis d'autre part, quand il y en a quatre ou cinq comme c'est le cas dans la plupart dans les organismes où nous sommes le mieux représentés, et bien il est difficile d'en donner à chacun et chacune des individualités qui constituent l'opposition.

Donc si l'opposition veut s'organiser pour s'arranger, en tous cas trouver une forme d'arrangement dans l'allocation des sièges qui sont dévolus règlementairement à l'opposition, j'entendrai ce que vous voudrez, après pour le moment je ne connais, aux termes du règlement, qu'un groupe constitué.

Ce règlement peut être révisé, mais un groupe ce n'est pas une individualité. A compter de là, cela pose en effet un certain nombre de difficultés, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire mais je me permets de vous le redire plus publiquement.

Je préciserai que la fin d'un Conseil municipal n'est pas forcément planifiée à l'ordre du jour, il y a des délibérations qui permettent de l'utiliser et de débattre de questions diverses, ça n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Ce conseil est peut-être un peu exceptionnel mais si Monsieur DUFORESTEL veut débattre sur le sujet qui vient d'être évoqué, je veux bien lui donner la parole.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une question complémentaire, afin de travailler dans de meilleures conditions.

Est-ce qu'on pourrait avoir très rapidement un calendrier des Conseils municipaux, j'ai cru comprendre qu'aujourd'hui nous avons reçu une convocation pour le prochain Conseil qui se tiendra vendredi prochain, si toutefois l'ordre du jour présente d'autres éléments que le DOB nous pouvons revenir sur le principe de commissions qui s'organiseraient sur les différents thèmes de l'ordre du jour de ce Conseil

RETOUR SOMMAIRE

municipal, mais comme je n'en connais pas le contenu, je vous laisse le préciser d'une manière plus globale puisque je pense que nous aurons d'autres échéances proches, ils serait souhaitable de pouvoir très rapidement planifier afin de pouvoir siéger au mieux et de manière la plus régulière possible.

Jérôme BALOGÉ

Ce calendrier, je l'avais annoncé en partie, il va être adressé à tout le monde, il y a un certain nombre de conseils qui sont nécessaires comme celui d'aujourd'hui, la semaine prochaine nous avons celui du 18 avril avec le Débat d'Orientations Budgétaires et nous avons ensuite celui du mardi 29 avril, à la même heure, 18h00 à chaque fois pour permettre à chacun d'y participer le plus facilement possible, pour le vote du Budget principalement avec un certain nombre d'autres délibérations qui vous seront proposées à ce moment là.

Vous savez que nous sommes tenus par des délais réglementaires qui font que nous devons débattre des orientations budgétaires et que le budget lui-même doit être voté avant le 30 avril de l'année puisqu'il n'avait pas été déposé et soumis au vote de l'assemblée municipale en décembre dernier. Voici pour les premières dates.

Je vous rappelle aussi que lundi prochain, nous avons un Conseil communautaire pour ceux qui y siègent, et que nous aurons également un Conseil communautaire le 28 avril prochain, qui est un lundi, à 17h00 ou 17h30, mais vous recevrez les convocations en temps et en heure.

Oui, il y a des règlements intérieurs, ça permet aussi d'avoir une vie intérieure et collective relativement apaisée et sereine. C'est donc un règlement minimal mais exigeant qui répond aux règles légales en vigueur dans notre cher pays.

Y-a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous remercie beaucoup, je vous donne donc rendez-vous pour le Conseil municipal du 18 avril où nous débattons principalement, mais pas seulement, sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Je vous souhaite une excellente soirée et vous dis à très bientôt. Merci à vous.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Délibération n° D-2014-122

Direction du Secrétariat Général**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - ASSOCIATION L'ESCALE**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner 4 membres élus qui siégeront au Conseil d'administration de l'Escale (Foyer des Jeunes Travailleurs) et à l'Assemblée générale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner 4 membres pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association l'Escale.

Ont été désignés :

Escale (Foyers des Jeunes Travailleurs)	CA	Le Maire ou son représentant : <i>DELAGARDE Luc</i>
		<i>JEUFFRAULT Dominique</i>
		<i>JUIN Guillaume</i>
		<i>METAYER Josiane</i>
	AG	Le Maire ou son représentant : <i>DELAGARDE Luc</i>
		<i>JEUFFRAULT Dominique</i>
		<i>JUIN Guillaume</i>
		<i>METAYER Josiane</i>

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 3
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE